

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Le six juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2019.

**ETAIENT PRESENTS : 11**

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjoint au Maire.

Mesdames Danièle BOIS, Marie-Claire FILLIATREAU, Aude BORTOLI, Nadine HERAUD et Marie-Claude NOEL.

Messieurs Jacques DAVOUST et Jean-Paul ROY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Monsieur Jean-Jacques MARTIN a donné procuration à Madame Francette CHOVERO,

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Nadine HERAUD,

Monsieur Joël MOUILLOT a donné procuration à Monsieur Denis NOEL,

**ETAIENT ABSENTS : 5**

Madame Marie-José LEONIE,

Messieurs Didier ROMAT, Nicolas BERTAUD, André MATHIA, Philippe FRUCHET.

Monsieur Jean-Paul ROY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2019\*
- Décisions du Maire.

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la Communauté de Communes de Blaye.

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

- Décision Modificative n°1 du budget Commune,
- Décision Modificative n°1 du budget du Pôle commercial et Développement Économique,
- Demande de subvention FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes),
- Choix Marché de Fabrication et Conception des repas pour le restaurant scolaire,
- Choix Tarifs Péri-scolaire.

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 11 avril 2019 a été adopté à l'unanimité sans modification portée, à 14 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

oooooooooooooooooooo

**Décisions du Maire**

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/2/2019	MARCHE – Abonnement GPRS (3 ans) ATTRIBUTAIRE : ELANCITE 12 Rue de la Garenne 44 700 ORVAULT DESIGNATION : Abonnement GPRS concernant l'envoi des messages de la Mairie vers les panneaux lumineux extérieurs MONTANT : 800.00 € H.T.
N° D/3/2019	MARCHE – Mission Maîtrise d'œuvre Accessibilité du foyer rural ATTRIBUTAIRE : Monsieur SWAENEPOEL 2 Rue Labois-Rouillon 75 019 PARIS DESIGNATION : Mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des WC du foyer rural rendus accessible pour les personnes à mobilité réduite MONTANT : 3 200.00 € H.T.
N° D/4/2019	MARCHE – Application d'analyse financière ATTRIBUTAIRE : Stratégies Locales 18 avenue Carnot 33 200 BORDEAUX DESIGNATION : Mise en place d'une application concernant l'analyse financière des budgets MONTANT : 820.00 € H.T.
N° D/5/2019	MARCHE – Dégraissage et hygiénisation des systèmes d'extraction de la cuisine ATTRIBUTAIRE : PRO TECH NET SARL 1263 route du pas de l'Ane 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC DESIGNATION : Maintenance annuelle concernant le dégraissage des systèmes d'extraction de la cuisine du restaurant scolaire et l'hygiénisation des réseaux aéraulique des bâtiments communaux MONTANT : 1 408.00 € H.T.
N° D/6/2019	MARCHE – Aménagement Accessibilité Maison des Associations ATTRIBUTAIRE : Monsieur BELHOMME Michael 18 Chemin de Peublanc 33 710 TEUILLAC DESIGNATION : Aménagement extérieur des voies de circulation mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la partie arrière et ouest de la Maison des Associations MONTANT : 6 328.45 € H.T.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut être ajouté à l'ordre du jour une décision modificative pour le budget Lotissement Les Lauriers, sur demande de Monsieur le Percepteur. Ce dernier a construit le budget en ouvrant des crédits par chapitre, et non par ligne ce qui est gênant pour valider les dépenses et les recettes.

Le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération.

oooooooooooooooooooo

## ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION 01/06/06/2019**

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN DE BLAYE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Préfecture s'est prononcée pour le retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la Communauté de Communes de Blaye. Madame la Préfète demande aux communes de voter pour ou contre cette décision, même si cela ne la modifiera pas.

*Madame CHOVERO rappelle que la commune a déjà voté contre ce retrait.*

Le rapporteur explique que des entrées et sorties répétées de communes peuvent affaiblir la Communauté de Communes de Blaye financièrement car le budget se vote à un instant « T » avec tel nombre d'habitants, et toute commune qui entre ou sort modifie la trame du budget.

Il précise également que ce vote ne changera rien mais il permet de donner un avis.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à 0 POUR – 14 CONTRE – 0 ABSTENTION, le retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la Communauté de Communes de Blaye.

oooooooooooooooooooo

## FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

**DELIBERATION 02/06/06/2019**

### **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE 2019**

(ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 3/11/04/2019)

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur explique qu'une erreur administrative de 0.26 centimes doit être corrigée concernant le report d'investissement des recettes (chapitre 001 dans le budget Commune, il faut lire 330 609.37 euros au-lieu de 330 609.11 euro) laissant le solde cumulé de la section d'investissement à la somme de 531 651.14 €.

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018**

##### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	673.14 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	132 180.33 €
Résultat de clôture à affecter	132 853.47 €

##### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Solde cumulé de la section d'investissement	531 651.14 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	- 219 099.53 €
Besoin réel de financement	0.00 €

##### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (Compte R002)	132 853.47 €
--	--------------

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R1068 :
	132 853.47 €		

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la modification de l'affectation du résultat du Budget Commune.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 03/06/06/2019**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**  
**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Commune,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

La somme de 2 250.00 euros doit être intégrée dans le budget Commune, Opération 103 Cantine car elle avait été prévue par la délibération 6/08/11/2018 et n'a pas été reprise dans le Budget Commune 2019.

**MODIFICATIONS A EFFECTUER**

Désignation	Comptes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		- <b>152 972.68 €</b>	+ <b>152 972.68 €</b>
Dépenses Imprévues	020	- 2 250.00 €	
Opération 103 Cantine	21312		+ 2 250.00 €
	2132	- 150 722.68 €	
Opération 102 Ecole	2132		+ 150 722.68 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la Décision Modificative n°1 Budget Commune telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 04/06/06/2019**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018**  
**BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**(ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 6/21/03/2019)**  
**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une erreur administrative de 0.06 centimes concernant le résultat de l'exercice 2018 du budget Pôle commercial Développement Economique a été effectuée et qu'il faut la régulariser, au-lieu de lire - 5 885.49 euros il faut lire - 5 885.43 euros concernant le résultat de l'exercice.

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018**

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	- 5 885.43 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	- 171.07 €
Résultat de clôture à affecter	- 6 056.50 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 15 039.69 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Besoin réel de financement	15 039.69 €

#### **Le résultat de fonctionnement est déficitaire.**

Aucune affectation n'est possible

Déficit reporté (Compte D002)	- 6 056.50 €
-------------------------------	--------------

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la modification de l'affectation du résultat du Budget Pôle Commercial Développement Economique.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 05/06/06/2019**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LE BARAIL LES LAURIERS**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Lotissement Le Barail Les Lauriers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Lotissement le Barail Les Lauriers,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget lotissement le Barail jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

#### **MODIFICATIONS A EFFECTUER**

Désignation	Comptes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	11	<b>83 072.26 €</b>
Terrains à aménager	6015	741.07 €
Achat d'études prestations de services (Terrains à aménager)	6045	8 708.33 €
Achats de matériels, équipements et travaux	605	73 622.86 €

La décision modificative n'a pas à être équilibrée car le budget lotissement est en suréquilibre de + 606 954.53 €.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, vote la Décision Modificative n°1 du Budget Lotissement telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 06/06/2019**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur indique au conseil municipal les modalités d'attribution de la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Le Département attribue une enveloppe à se partager entre les communes du canton. Il rappelle que Berson fait partie du Canton de l'Estuaire qui regroupe la communauté de communes de Blaye et la communauté de communes de l'Estuaire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La réalisation en 2019 des opérations énumérées dans le tableau ci-après,
- La demande auprès du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention,
- Et l'assurance pour le financement complémentaire de l'opération.

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT TTC prévu au BP 2019</b>	<b>Demande FDAEC</b>	<b>Financement par la Collectivité</b>
Travaux de voiries	80 000.00 €	18 179.00 €	61 821.0 €
<b>Total</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>18 179.00 €</b>	<b>61 821.00 €</b>

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, adopte la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afin d'obtenir celle-ci.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 07/06/2019**

#### **CHOIX MARCHE DE FABRICATION ET CONCEPTION DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur informe le conseil municipal des résultats de la consultation concernant le MArché à Procédure Adapté de fabrication et conception des repas du restaurant scolaire.

Précisions portées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

Le Marché à Procédure Adaptée a été publié sur le site MARCHEONLINE.com le 28 février 2019 et affiché en Mairie du 1<sup>er</sup> mars dernier,

Il y a eu 237 consultations – 4 retraits électroniques – 1 réponse sous forme de papier

**Détail de la réponse :**

**BASE DU REPAS ELEMENTS CLASSIQUES**

TARIFICATION MATERNELLE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.05	3.61	3.46

TARIFICATION PRIMAIRE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.15	3.71	3.56

TARIFICATION ADULTES

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.45	3.96	3.81

**BASE DU REPAS BIO (2 par mois)**

TARIFICATION MATERNELLE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.15	3.75	3.56

TARIFICATION PRIMAIRE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.25	3.81	3.66

TARIFICATION ADULTES

Opérateurs économiques	MONTANT HT ACTUEL	MONTANT HT 5 COMPOSANTS	MONTANT HT 4 COMPOSANTS
<b>ALBERT RESTAURATION</b>	3.55	4.06	3.91

Une négociation a eu lieu concernant la valeur technique du produit et le tarif proposé.

Le Groupe Achats et la commission Vie scolaire après avoir étudiée le dossier de l'entreprise sur une base de 143 jours d'école par an et avec un nombre de repas de 6 676 pour les maternelles et 10 702 pour les primaires (138 repas par jour), l'ensemble du marché sur la base actuel de 5 composants (entrée viande ou poisson légumes fromage dessert) représente une hausse globale de 11 840.00 € pour l'année.

Sur la même base avec un repas 4 composants (entrée viande ou poisson légumes dessert) la hausse n'est plus que de 7 900.00 € pour l'année.

La commission propose de retenir, la seule offre proposée, celle de l'entreprise ALBERT RESTAURATION avec une base de repas de 4 composants.

*Madame BOIS constate qu'il y a une augmentation de tarif de 12 %, mais que la commune n'a pas d'autre choix puisque seul ALBERT RESTAURATION a fait une offre.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a peu de candidature car c'est un renouvellement de seulement un an. Les entreprises de restauration collective proposent généralement des menus tout-prêts froids à livrer, qu'il n'y a plus qu'à les réchauffer, mais ce n'est pas la volonté de la Municipalité. La formule cantine avec une cuisinière qui cuit et assaisonne « sur place » est beaucoup mieux pour la qualité des repas mais est assez rare.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au choix de la commission, soit l'entreprise ALBERT RESTAURATION pour un montant annuel estimé sur la base de 138 repas jour de 73 800.00 € (soixante-treize mille huit cent euros) et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 08/06/06/2019**

**CHOIX TARIFS PERI-SCOLAIRE 2019**

**Rapporteur : Monsieur Denis NOEL**

Le rapporteur présente au conseil municipal la proposition des commissions finances et vie scolaire, concernant les tarifs des services péri-scolaires pour la rentrée de septembre 2019.

*Madame CHOVERO soumet les propositions des commissions, soit :*

- o Restaurant Scolaire

	Tarif actuel	Tarif proposé 2019
<b>Repas permanent</b>	2,75 €	2,95 €
<b>Repas occasionnel</b>	3,70 €	4.00 €
<b>Repas adulte</b>	4,80 €	4,80 €



Soit une augmentation de 4% pour les parents et de 8% pour la Commune. Un ratio de 2/3 -1/3 a été appliqué, comme le précise Madame BOIS.

Monsieur Denis NOEL précise que le prix du repas coûterait 2,95 € aux parents alors que le coût total pour la commune (repas, personnel, énergies) est situé entre 6.00 et 7.00 euros.

Le coût annuel d'un élève pour la Commune s'élève à 1 078.00 € (fournitures scolaires, personnel garderie, cantine et surveillance cour, entrées piscine, bus et toutes les dépenses y compris l'investissement).

Monsieur le Maire ajoute que ce montant est supérieur à celui d'autres communes mais que c'est une volonté politique assumée, il lui paraît important d'apporter une aide financière à tous les enfants donc à ceux issus de familles modestes. De façon à ce que chaque enfant est la « même chance à la base de l'arbre ». Berson fait un effort financier important pour le scolaire par rapport à des communes qui ont plus de moyens financiers. Il serait plus juste que l'Etat prenne en charge les frais scolaires pour que chaque enfant de France puisse bénéficier des mêmes services.

Madame CHOVERO intervient en indiquant que certaines communes n'achètent pas toutes les fournitures scolaires, il y a une participation financière demandée aux parents.

Monsieur Denis NOEL informe que certains parents ont demandé l'ouverture de la garderie à 7 heures le matin et la facturation à la demie heure pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal du mois de février a proposé d'effectuer un essai de septembre à décembre 2019.

Les horaires pourront être détaillés comme suit :

Le Matin :

7h-7h30

7h30-8h

8h-8h30-

le Soir :

16h30-17h

17h-17h30

17h30-18h

18h-18h30

Les commissions proposent la tarification suivante :

- Garderie

	Tarif actuel	Tarif proposé 2019 à la demi-heure
<b>Matin</b>	<b>1,15 € (forfait)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Soir (1/2 heure)</b>	<b>0,75 €</b>	<b>1.00 €</b>

Un document d'inscription sera à compléter dès le dossier d'inscription, les parents devront compléter les créneaux horaires qui seront pris par les enfants.

Madame BOIS précise que ce n'est pas une obligation légale et qu'ailleurs la garderie ouvre à 7h30. Le coût de la demi-heure pour la Mairie est de 8.50 €. Pour Monsieur NOEL cela creuse le déficit, et tout comme Mme BOIS il craint que cela ne soit un piège pour la commune car actuellement on compte seulement 3 à 4 enfants de 7h30 à 8heures.

Monsieur le Maire et Mme CHOVERO rappellent que la Municipalité s'est engagée à faire un essai à la rentrée prochaine. Ils rassurent le conseil municipal en indiquant que l'on pourra arrêter l'expérience en janvier prochain.

Madame HERAUD se rend compte que la commune va y perdre de l'argent car actuellement c'est 1.15 €.

*Madame CHOVERO reconnaît qu'il est bien d'avoir réuni les deux commissions car chacun a pu débattre en apportant ses arguments : la commission vie scolaire défendant les services aux parents et la commission finances les nécessités financières de la commune.*

*Monsieur NOEL ajoute qu'on peut augmenter la proposition de tarif de 0.85 €.*

*Madame CHOVERO répond que beaucoup de services ont été enlevés aux parents : le bus et les TAP.*

*Monsieur NOEL précise que le bus coûtait cher à la commune et qu'en plus il abîmait les routes communales.*

*Monsieur le Maire rapporte une remarque de parents d'élèves : « Avec la suppression du bus scolaire, vous faites des économies ! ». Il leur répond que c'est faux, que la Mairie s'adapte à la baisse des dotations de l'Etat.*

*Il évoque l'époque où le bus était gratuit et rempli d'enfants, la question s'était même posée d'en implanter un deuxième. L'époque a changé, c'est juste un souvenir.*

*L'assemblée réfléchit à augmenter les tarifs :*

- Monsieur NOEL et Madame BOIS argumentent pour 1 € la demi-heure de garderie avec une application stricte,*
- Madame NOEL propose aussi un forfait à tarif plus élevé de 7h à 7h30 puis un autre à partir de 7h30 à 1.70 €,*
- Madame CHOVERO propose un prix forfaitaire à partir de 7h car la tarification à la demi-heure est source de conflit avec les parents qui vont contester l'heure d'arrivée.*
- Monsieur DAVOUST insiste sur le fait que les parents doivent signer l'heure d'arrivée le matin pour éviter les contestations.*
- Madame BOIS propose un forfait à l'inscription à l'avance, si l'enfant ne vient pas il paie la totalité car il est inscrit, cela permet de responsabiliser les parents.*
- Madame CHOVERO lui indique que pourquoi pas, mais que faire quand l'enfant est seul devant la porte de la garderie, doit-on le laisser dehors ? Tout cela est compliqué.*
- Madame CHOVERO propose la demi-heure de 7h à 7h30 à 0.85 € et les autres à 1.70 €,*
- Madame BOIS propose aussi un tarif à la demi-heure plus élevé de 7h à 7h30 par exemple à 1.50 €, puis un autre à partir de 7h30 à 1 €, pour avoir un effet dissuasif.*
- Monsieur NOEL indique qu'à la demi-heure les parents vont contester la tarification.*
- Madame HERAUD propose que les parents signent l'heure d'arrivée le matin sinon ils paieront la matinée entière.*

*La dernière proposition est d'appliquer un tarif à 1.00 € la demi-heure le matin et le soir, avec signature des parents obligatoire, à l'arrivée à la garderie. Il sera bien spécifier que « toute demi-heure entamée sera due ». L'information sera diffusée sur les panneaux lumineux.*

*Madame FILLIATREAU pense que c'est cher surtout pour une famille avec plusieurs enfants. A Berson, seule une famille est concernée. On compare avec le tarif des assistantes maternelles agréées : environ 500.00 € par mois, c'est beaucoup plus élevé. Monsieur NOEL informe qu'un salarié coûte 18.00 € de l'heure à la commune.*

*Madame CHOVERO craint que les enfants soient scolarisés dans une autre commune si les prix de la garderie sont trop élevés.*

*Monsieur le Maire et les élus des communes environnantes ont passé un accord pour ne pas accepter les élèves d'autres communes. La scolarisation dans le privé est beaucoup plus onéreuse.*

*Monsieur le Maire fait procéder le conseil municipal au vote.*

*Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à (11 POUR – 3 CONTRE – 0 ABSTENTION) les tarifs suivants et autorise Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :*

Restauration scolaire :            Permanent : 2.95 €  
   Occasionnel : 4.00 €

Adulte : 4.80 €

Garderie : 1.00 € pour chaque demie heure matinet/ou soir

oooooooooooooooooooo

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente la liste des manifestations, et des réunions à venir :

### FOYER RURAL

8-9 juin	Fan de Briques : exposition LEGO
15 juin	FCPE : activité de fin d'année
22 juin	l'APPEL de Blaye : boum
29-30 juin	Privé
3 juillet	Cercle de l'Amitié : repas de fin de saison

### ANCIENNE MAIRIE

7 juin	FCPE : réunion préparation activité fin d'année
13 juin	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
20 juin	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
27 juin	Alliance Zen : méditation de 18h30 à 22h
29 juin	Concours fleurissement : remise récompenses

### SALLE DU CONSEIL

12 juin	Commission Urbanisme à 18h30
15 juin	Mariage
18 juin	Formation CNFPT à 10h jusqu'à 13h
18 juin	Commission Vie Culturelle : planning à 19h

- Monsieur le Maire informe de la création d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) qui concerne la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Communauté de Communes de Blaye. Cela déboucherait à l'avenir sur un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le PLU existera toujours mais sera transformé en PLUI mais celui-ci devra être en conformité avec le SCOT, cela apportera des avantages mais aussi quelques difficultés pour sa mise en application.
- Monsieur le Maire annonce ensuite qu'un projet d'urbanisme lancé en 2004 va être réétudié : la création d'une Maison Multigénérationnelle (les aidants habitent à proximité des résidents âgés) sur une Zone AU dans le centre bourg au lieu-dit la Croix de Martin. A l'époque les propriétaires des terrains n'avaient pas tous voulu vendre. Aujourd'hui l'implantation d'une maison de retraite permet de déclarer la zone d'Utilité Publique permettant la réalisation d'une réserve foncière afin de viabiliser la surface restante et densifier le bourg.  
La Mairie interviendrait juste pour faciliter les transactions, à savoir acheter puis revendre les terrains au constructeur qui gèrera la construction et l'aménagement de la maison de retraite.  
La Mairie a fait appel au géomètre d'origine (le Cabinet ECTAUR) pour reprendre le projet et l'affiner. A l'origine la Maison de retraite comprenait 8 logements avec une superficie de 3 000 mètres carrés environ. La Zone AU compte 4 hectares. Le projet sera ensuite présenté au Conseil Municipal puis aux propriétaires : Monsieur ROUSSEAU, Madame BARRAS, Madame CHATAIN, Madame FAURE et Monsieur BAZZO. Cette zone comprend également les terrains donnés par Madame RAGOT et ceux acquis récemment par la commune suite à la vente de madame IGLESIAS et Monsieur DUROT.  
Un devis est en attente concernant la faisabilité du projet.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandée au Cabinet ECTAUR une étude sur l'aménagement paysager et l'accessibilité de la place de l'Eglise qui sera soumis à l'approbation des architectes des bâtiments de France et présentée au Conseil Municipal une fois terminée. L'ensemble des réseaux (eau, téléphone, électricité) ont été placés en souterrain depuis les 2 dernières années.
- Il indique qu'un futur lotissement va voir le jour en agglomération, à côté du Vignoble Bayle Carreau. Il y aura au minimum 5 lots.
- Suite à l'achat de l'immeuble Normand, une étude de faisabilité devra être réalisée pour création d'un pôle médical et paramédical et pour savoir si l'immeuble sera réhabilité ou détruit, au vu de son état qui est assez mauvais, vu le rapport établi avant la vente.
- Il informe de la signature de nouveaux compromis de vente pour le lotissement Les Lauriers pour un montant total de 118 300.00 € :
  - Lot 8 à Madame SEMPERE
  - Lot n°18 à Madame MICHELET
  - Lot n°24 à Monsieur et Madame SANCHEZ LAVANCEAU

Un compromis de vente a été annulé (Monsieur et Madame DOUSSOUX).

Il annonce que l'Inauguration du lotissement aura lieu le samedi 22 juin prochain sur place à 11 heures.

- Monsieur le Maire précise qu'au Stade municipal, le pin du voisin est tombé sur la clôture du stade. L'abattage de l'arbre a été pris en charge par le propriétaire. La réalisation de la nouvelle clôture sera certainement financée par l'assurance de celui-ci.
- Le Foyer Rural a subi du vandalisme, les portes et les fermetures seront changées après remboursement de l'assurance.
- Madame CHOVERO fait un appel à candidature pour intégrer le jury du Concours de Fleurissement. La remise des Prix s'effectuera le samedi 29 juin à 11 heures à l'Ancienne Mairie.
- Madame HERAUD porte à la connaissance du conseil municipal qu'un terrain vague est occupé par des caravanes au niveau de la rue du Stade, en face de chez Monsieur et Madame GIRAUD. Les « habitants » squattent les sanitaires du Stade. Madame NOËL confirme car elle a constaté que les portes des toilettes ne sont pas fermées lors d'une visite avec la commission Vie Sportive.
- Monsieur NOËL ajoute que la Mairie a fait évacuer la voiture ROVER verte accidentée qui stationnait depuis plusieurs mois sur le parking situé chez les dentistes.

oooooooooooooooooooo

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 06 JUIIN 2019**

**DELIBERATION 01/06/06/2019**

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN DE BLAYE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE**

**DELIBERATION 02/06/06/2019**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019**

**(ANNULE ET REMPLACE)**

**DELIBERATION 03/06/06/2019**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION 04/06/06/2019**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2018**  
**BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**(ANNULE ET REMPLACE)**

**DELIBERATION 05/06/06/2019**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LE BARAIL LES LAURIERS**

**DELIBERATION 06/06/06/2019**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**

**DELIBERATION 07/06/06/2019**  
**CHOIX MARCHE FABRICATION ET CONCEPTION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**DELIBERATION 08/06/06/2019**  
**CHOIX TARIFS PERI-SCOLAIRE 2019**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 juillet 2019 à 20h30.

oooooooooooooooooooo

ROTURIER	Jacky	Le Maire	
NOEL	Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint	
CHOVERO	Francette	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
MARTIN	Jean-Jacques	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Francette CHOVERO
DAUBE	Magalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Nadine HERAUD
BOUSSIRON	René	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
FILLIATREAU	Marie-Claire	Conseillère Municipale	
ROMAT	Didier	Conseiller Municipal	Absent
LEONIE	Marie-José	Conseillère Municipale	Absente
BOIS	Danièle	Conseillère Municipale	
BORTOLI	Aude	Conseillère Municipale	
ROY	Jean-Paul	Conseiller Municipal	

MOUILLOT	Joël	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Monsieur Denis NOEL
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Absent
HERAUD	Nadine	Conseillère Municipal	
DAVOUST	Jacques	Conseiller Municipal	
MATHIA	André	Conseiller Municipal	Absent
NOEL	Marie-Claude	Conseillère Municipal	
FRUCHET	Philippe	Conseiller Municipal	Absent